

**10023/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 juillet 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 2 juillet 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un suppléant grec du Comité des régions

E 10377





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 juin 2015  
(OR. en)

10023/15

CDR 51

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant grec  
du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un suppléant grec du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement grec,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 janvier, le 5 février et le 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116, (UE) 2015/190 et (UE) 2015/994 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Kostas BAKOGIANNIS,

---

<sup>1</sup> JO L 20 du 27.1.2015, p. 42, JO L 31 du 7.2.2015, p. 25 et JO L 159 du 25.6.2015, p. 70.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

- M. Theodoros GOTSPOULOS, *Politically accountable to the Regional Council of Attica*

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---